

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

II^E LEGISLATURE DE TRANSITION

Première session ordinaire de l'année 2022

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°005 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
HABILITATION DU GOUVERNEMENT A
PRENDRE DES MESURES DANS LE CADRE DES
SUJETIONS LIEES AUX NECESSITES DE LA
DEFENSE NATIONALE

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la
défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Sibiri
COULIBALY**, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 02 juin de 15 heures 16 minutes à 15 heures 54 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Oumarou SAWADOGO, Président de ladite Commission. Cette séance avait pour objet de donner l'avis de la commission sur le projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis, a désigné le député Sibiri COULIBALY pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond.

Dans l'optique de s'approprier le contenu du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAEDS, le lundi 30 mai 2022 de 09 heures 15 minutes à 14 heures 50 minutes. Ces échanges ont permis de relever des préoccupations et des amendements qui ont contribué à animer les débats et améliorer la qualité du texte soumis à l'examen de la commission saisie au fond.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires au cours des travaux de la CAEDS :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du gouvernement ;
- débat général.

I.1. De l'audition du gouvernement

Le gouvernement, représenté par Maître Barthélémy KERE, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Ces différents points sont développés intégralement dans le rapport de la CAGIDH, saisie au fond.

I.2. Du débat général

Suite à l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Les principales préoccupations ont porté sur :

- le contenu que le gouvernement donne à l'expression « sujétions liées aux nécessités de la défense nationale » ;
- les domaines des ordonnances qui seront prises en application du présent projet de loi ;
- les droits et libertés qui pourraient être restreints dans le cadre de ce projet de loi ;
- le bilan de l'application de la loi n°023-2019/AN portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso ;
- la justification de la durée (un an) de la demande d'habilitation ;
- la date d'effet du présent projet de loi dans la mesure où il ressort du dispositif que « l'habilitation accordée couvre la période allant du 16 mai 2022 au 15 mai 2023 » ;
- l'association des acteurs et défenseurs des droits de l'homme au processus d'élaboration du présent projet de loi ;

- les abus que cette loi d'habilitation pourrait occasionner ;
- la question de savoir si l'état de siège ou l'état de guerre relève des mesures de sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH par le député rapporteur Sibiri COULIBALY, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement de :

- prendre des dispositions pertinentes qui permettent aux forces engagées sur les théâtres des opérations de mener leurs actions de défense du territoire en conformité avec les textes en vigueur ;
- mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les populations civiles ;
- prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

Par conséquent, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 02 juin 2022

Le Président



Oumarou SAWADOGO

Le Rapporteur



Sibiri COULIBALY

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE
1.	SAWADOGO Oumarou	RPF
2.	NOBA Seydou	FVR
3.	KONE/KABORE Guiedou Aïda	RPF
4.	BAYALA Roland	OSC
5.	KOUMSONGO Mohamed Auguste	OSC
6.	OUEDRAOGO Lassina	OSC
7.	THIOMBIANO Y. F. Harold	RPF
8.	COULIBALY Sibiri	FDS
9.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS
10.	ZOUNGRANA Daniel	FDS
11.	TIAO B. Luc Adolphe	PP
12.	DIALLO Ousmane	PP

LISTE DES DEPUTES ABSENTS

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE
1.	DEMBELE/SANON Julienne	FVR
2.	BOUDA Harouna	FDS

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N°D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
2.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire
3.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
4.	BODY Christian	Attaché d'adm.parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA M Diane Clotilde	Secrétaire
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison